

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
10 avril 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-sept avril à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
23/04/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Procurations : 4
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, M. LORIQUET, Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme MADELENAT, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme SAMZUN, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme ROBIC, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à M. JOUANJEAN, M. RUBIANO à Mme GIANNI, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

N°2024 • 10 • Phase 3 du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes et des associations ; validation du contrat de maîtrise d'œuvre et détermination des honoraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 juin 2023 approuvant le programme d'opération, le programme d'investissement et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une maison des jeunes et des associations à Larmor-Plage ;

Vu la délibération du 09 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours et définissant la composition du jury ;

Vu la décision du 12 septembre 2023 actant le choix du jury de concours dont la première réunion du 21 septembre 2023 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : BRA, LAUS et BOHUON BERTIC ;

Vu la délibération du 28 février 2024 actant le choix du jury de concours lors de sa seconde réunion du 13 février 2024 et désignant BOHUON BERTIC mandataire du groupement comme lauréat du jury de concours ;

Considérant l'estimation initiale de maîtrise d'œuvre à 219 263 €HT pour un coût de travaux de 1 754 104 €HT ;

Considérant les résultats de la négociation menée avec l'équipe lauréate pour un montant total du forfait provisoire de rémunération de 225 369,17 €HT pour une mission complète au sens de la loi MOP complétée par les éléments des missions optionnelles retenus et notamment le quantitatif sur l'ensemble des lots, la simulation thermique dynamique et l'étude d'impact acoustique pour un coût de travaux estimatif de 1 754 104 €HT valeur novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, mobilités et développement durable en date du 08 avril 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du résultat de la négociation et de la désignation comme équipe de maîtrise d'œuvre lauréate mandatée par BOHUON BERTIC,
- **D'ATTRIBUER** en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes et des associations à l'équipe suivante :
 - BOHUON BERTIC, mandataire : 121 341,99 € HT
 - CAIRN Ingénierie, BET TCE : 94 125,92 € HT
 - AHLYANGE Acoustique, BET Acoustique : 9 901,25 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer du marché de maîtrise d'œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer au nom de la Ville la demande de permis de construire ainsi que d'établir tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation du projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions relatives au projet

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. MILES) et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT / Mme BOISSONNET / M. LE SEIGLE).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 23 avril 2024**

LE MAIRE

Patrice VALTON



Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 056-215601071-20240417-DEL_10_17_04_24-DE